

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2021-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1298-2020

Le projet de règlement n° P-2021-20 a pour objet de :

- 1) Modifier l'article 2.2.4, en ajoutant le paragraphe 6, afin que la valeur des frais de parc soit établie selon le rôle d'évaluation, à laquelle on doit ajouter le facteur de 1,06 % conformément à l'article 264. Lorsque le site n'est pas une unité d'évaluation au rôle, la valeur sera établie par le service d'évaluation de la MRC ou par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire ([article 2.2.4](#)).
- 2) Ajouter l'article 3.2.7 « Mesure d'exception d'un lot transitoire intégré à un lot voisin » afin de réglementer les opérations cadastrales dans les situations où un propriétaire veut agrandir son terrain ou échanger une partie de terrain avec son voisin ([article 3.2.7](#)).

Ce premier projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Un avis public suivra à cet effet au cours des prochains jours.